

PH

Philippe Hottinguer
Gestion

Politique
d'engagement ac-
tionnarial et vote

- février 2026 -

Sommaire

Portée de la politique

I. Notre stratégie d'engagement actionnarial

II. Engagement collaboratif

III. Engagement individuel : Le dialogue avec les sociétés investies

IV. Politique de vote

Périmètre des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La coopération avec les autres actionnaires

L'exercice des droits de vote

Les principes de la politique de vote

La communication avec les parties prenantes pertinentes

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts en matière de vote

V. Avertissement

L'engagement et le dialogue avec les entreprises sont des éléments fondamentaux de nos processus décisionnels au sein de la société de gestion. Ils sont pleinement intégrés dans notre approche différenciante de gestion.

La présente politique établit les approches d'engagement individuel, collaboratif et dans le cadre du vote aux assemblées générales.

La présente politique est applicable à tout actif et fonds de la gamme Abacus de Philippe Hottinguer Gestion conformément aux exigences des normes en vigueur et en particulier le Règlement SFDR. Elle s'applique aux actions cotées et aux obligations.

La politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement et l'approfondissement de notre démarche d'engagement.



Notre stratégie

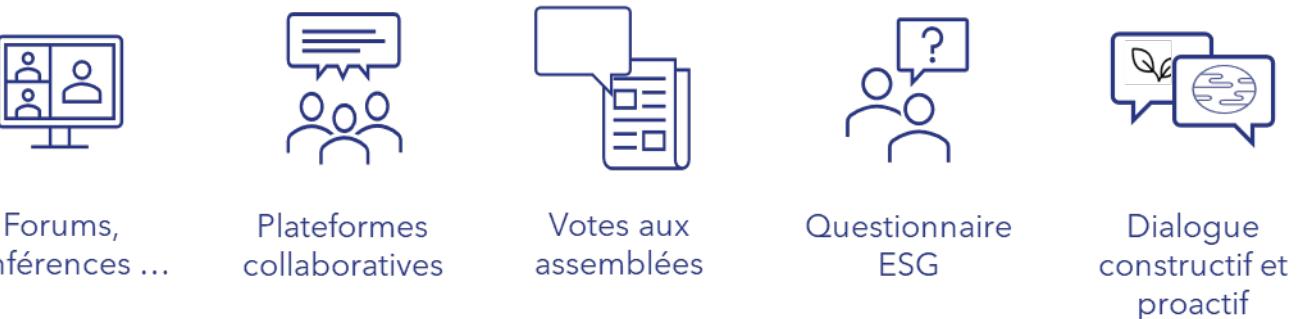
Notre stratégie d'engagement

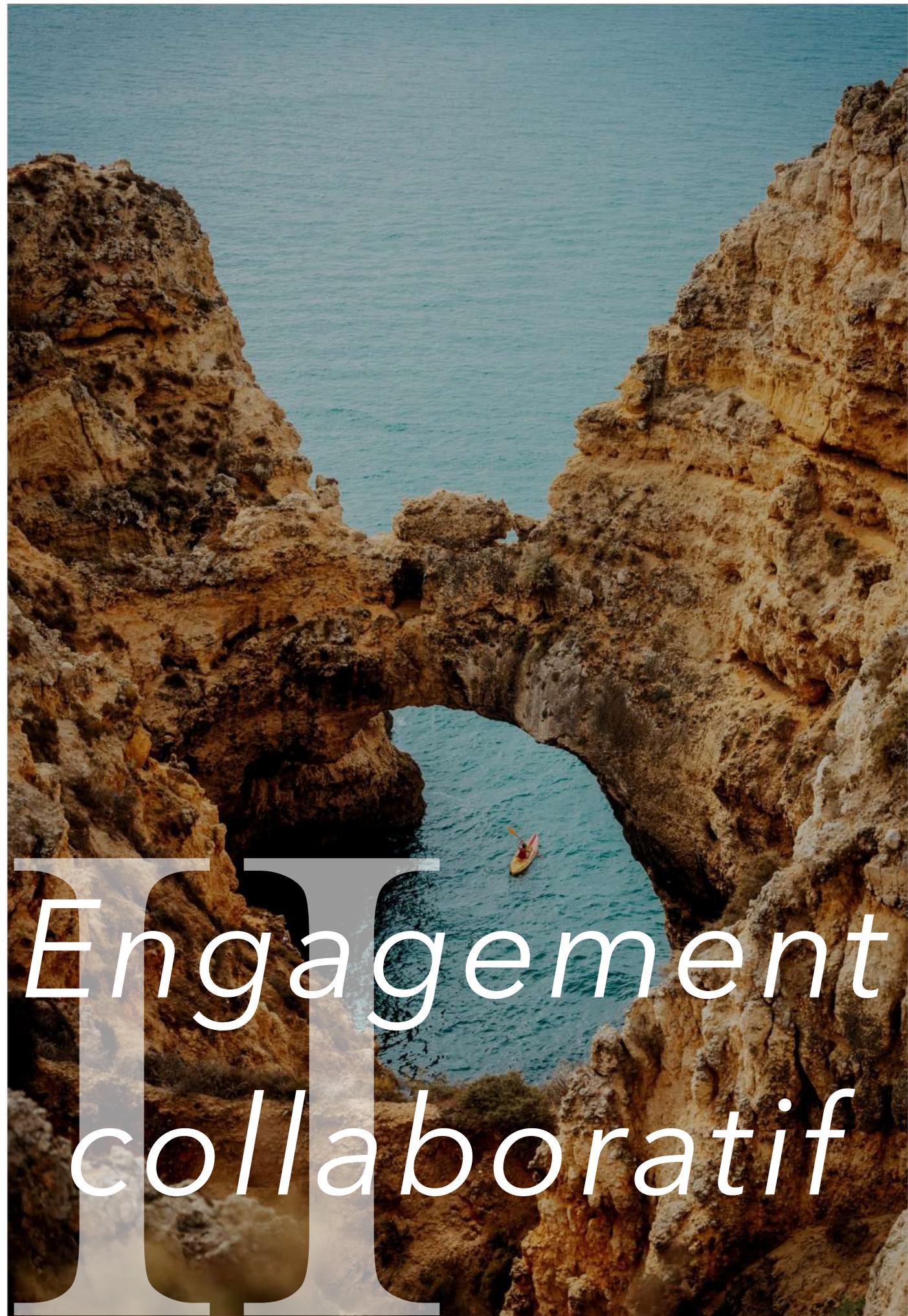
Dans le cadre de sa gestion collective, Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et de ses investisseurs. La société encourage l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquelles elle investit.

Depuis 2021, la société s'engage auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable. Philippe Hottinguer Gestion adhère aux 6 Principes pour l'investissement responsable, y compris ceux relatifs à l'engagement actionnarial. Nous nous sommes engagés à :

- Être des actionnaires actifs, en intégrant les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à publier les informations concernant leurs pratiques ESG.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre de ces Principes.

Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement.





Engagement collaboratif

Notre engagement collaboratif

Nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux évènements, aux forums et aux conférences organisées par les sociétés consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable et de l'investissement responsable.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux évènements abordant ces thématiques ESG et ISR, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.

Afin de concrétiser cette démarche, nous nous engageons auprès de plusieurs organismes réputés pour leur contribution dans le domaine.

Signatory of:



Principles for
Responsible
Investment

Ainsi, la société adhère au PRI de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Ainsi, dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, la société adhère aux UN-PRI et participe à la plateforme collaborative mise en place par l'organisme.



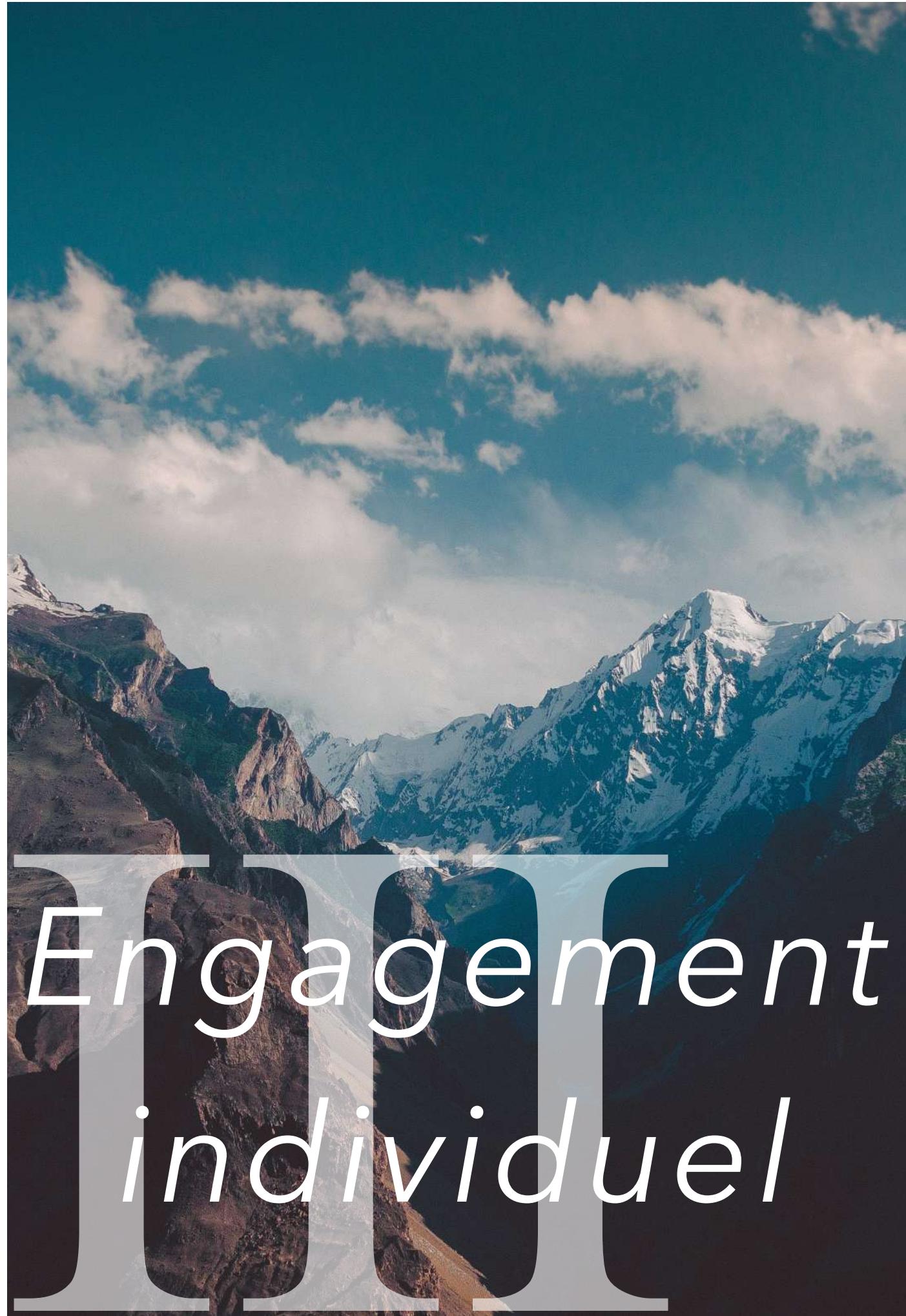
La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l'engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios.



En 2022 et 2023, Philippe Hottinguer Gestion a reçu le label de la Finance Durable de l'AGEFI pour son engagement et sa transparence en matière de l'investissement responsable.



Depuis 2022, afin de compléter notre analyse extra-financière et maîtriser le risque de préjudice climatique nous nous référons à la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.



Engagement individuel

Nous privilégions le dialogue en vue d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales et sociales, ainsi que leur transparence sur ces dernières.

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans les entreprises, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement.

L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et les rencontres avec le management des entreprises investies. Nous communiquons avec les entreprises sur le sujet de leur démarche responsable. Nous pouvons prendre contact avec l'entreprise afin de demander la réponse à notre questionnaire ESG, ou dans le cadre du suivi de leur performance ESG.

Approche spécifique aux fonds impacts

Quant aux fonds impacts tels que Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact, la société est positionnée en tant qu'investisseur engagé, conformément à la nature de ces fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs.

Dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs en même temps qu'un rendement financier, l'équipe de gestion veille à ce que les entreprises les produisent de manière intentionnelle, mesurable et additionnelle. L'équipe de gestion entretient un dialogue régulier, lorsqu'elle le juge nécessaire, avec les émetteurs afin de pouvoir mesurer et encourager la contribution positive de ces dernières aux objectifs de développement durable.

Le processus d'engagement uniforme

Nous initions un dialogue avec les entreprises investies ou pouvant l'être dans plusieurs contextes :

- préalablement à l'investissement, en cas d'intérêt pour une entreprise qui ne remplit pas nos critères de transparence en matière de l'ESG
- postérieurement à l'investissement, en cas d'identification d'une opportunité pour une entreprise d'améliorer son approche
- de manière spontanée, lors des rencontres aux forums
- en cas de controverse

Nous avons formalisé notre processus d'engagement de manière suivante :

1. Identification des opportunités d'engagement
2. Objectifs recherchés par l'initiative de dialogue ou d'engagement
3. Importance de la démarche et son intégration dans les processus d'investissement

1. Identification des opportunités d'engagement

En fonction du contexte dans lequel nous initions un dialogue, l'identification des cibles et des opportunités d'engagement diffèrent. Notamment, l'identification peut être spontanée lors d'un forum ou de la participation à une plateforme collaborative, ou en cas de survenance d'une controverse. D'un autre côté, l'identification peut être issue de notre processus d'investissement, en fonction de l'intérêt financier ou extra-financier qu'une entreprise représente, ou du risque qu'elle peut afficher.

L'équipe de gestion détermine les opportunités pour l'investissement en prenant en compte notre approche globale ESG. Nos analystes signalent les éventuelles cibles d'engagement si une entreprise présente un intérêt particulier mais son approche contient des lacunes par rapport à nos critères extra financiers. Un autre cas de figure pourrait être celui de risques ESG accrues et/ou de gestion insuffisante desdits risques.

En ce qu'il s'agit des controverses, l'identification est effectuée lors de notre suivi régulier de l'actualité sur nos actifs par nos analystes. Dans ce cas, le processus de gestion de controverse est déclenché et il peut être prévu de prendre contact avec l'entreprise en question.

2. Importance de la démarche et son intégration dans les processus d'investissement

Nous accordons une importance particulière au développement de modèles propriétaires fondés sur notre expertise, afin de générer une valeur ajoutée concrète dans le processus de sélection des titres en portefeuille. Nos modèles d'analyse ESG s'inscrivent pleinement dans cette démarche et visent à fournir une notation intégralement maîtrisée. Les informations émanant des entreprises constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représente une source inestimable de valeur ajoutée.

Dans ce sens, nous entretenons un contact régulier et un dialogue ouvert avec les entreprises dans lesquelles nous investissons lorsque nous le jugeons nécessaire. Cela nous permet de suivre de près l'évolution et l'activité de l'entreprise, d'avoir une meilleure vision de sa gouvernance, de sa culture d'entreprise et de sa relation avec les investisseurs. Les données qualitatives et quantitatives obtenues sont par la suite intégrées dans nos outils d'analyse et orientent l'investissement futur.

Ainsi, dans la mesure du possible, nous essayons d'entretenir un dialogue actionnarial avant la tenue des Assemblées Générales afin d'échanger sur les résolutions. Les informations obtenues lors de ce dialogue préalable peuvent orienter nos votes et/ou notre décision de proposer des résolutions.

3. Objectifs recherchés par l'initiative de dialogue ou d'engagement

Lorsque cela est nécessaire, nous établissons un dialogue avec les entreprises investies ou potentielles afin d'encourager l'amélioration des aspects de la transparence extra-financière et de la réduction des impacts négatifs et augmentation de l'impact positif.

La transparence extra financière

La transparence en matière d'ESG est une part essentielle dans l'analyse. Elle nous permet d'apprécier les aspects cruciaux de l'activité et du comportement d'une entreprise. En absence totale de transparence en cette matière il est impossible de noter l'entreprise. Un certain degré de transparence est dès lors nécessaire pour que nous puissions considérer une entreprise comme investissable.

Plus le degré de transparence est important, plus l'appréciation pourrait être meilleure.

Il faut noter quelques facteurs atténuants, tels que les disparités réglementaires, géographiques, sectorielles, ou selon la taille de l'entreprise. Nous essayons de prendre en compte ces disparités afin d'éviter les notations préjudiciables, toutefois, nous exigeons le respect d'un seuil minimal de toutes les entreprises investies. Nous prenons contact avec les entreprises afin qu'elles améliorent leur niveau de transparence et/ou même qu'elles établissent des moyens de communication précédemment inexistantes.

Philippe Hottinguer encourage l'utilisation des référentiels et des standards de transparence permettant une harmonisation des pratiques de reporting, des KPIs et des méthodologies de calcul parmi les entreprises.

La réduction des impacts négatifs et augmentation de l'impact positif

Philippe Hottinguer Gestion encourage fortement la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et sociétaux, à minima dans le cadre de la gestion des risques. Les entreprises devraient au moins procéder à une analyse des facteurs matériels afin de diagnostiquer et maîtriser les risques extra-financiers auxquels elles seraient exposées.

Nous estimons souhaitable pour les entreprises d'adopter des stratégies et des processus clairs, complets et pertinents afin de minimiser les incidences négatives. Ces stratégies peuvent porter notamment sur la protection de l'environnement, du climat, de la biodiversité, de leurs employées, des parties prenantes tels que les clients, les consommateurs, les fournisseurs, les communautés locales etc.

De plus, la société encourage la mise en place de procédures de suivi de certains KPIs fondamentaux afin de prévenir et maîtriser des incidences négatives tels que : des émissions des gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et du mix énergétique, de la consommation et du traitement des déchets et de l'eau, des accidents au travail, des taux de diversité et de l'inclusion, des audits des fournisseurs en prenant en compte le respect des droits de l'Homme et la protection de l'environnement etc.

Également, nous conseillons l'adoption des objectifs de réduction de consommation, l'adoption des initiatives plus économies en ressources, circulaires et durables.

D'un autre côté, en dehors du seuil minimal de gestion des impacts négatifs, les entreprises sont encouragées à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs de leur activité et au sein de leur fonctionnement. Les initiatives dans ce sens peuvent être par exemple, la consommation majoritaire ou la production d'énergies renouvelables, le recyclage et le traitement des déchets, éco-conception des produits, formation sur l'ESG et la durabilité, fourniture des matières premières durables etc.



Politique de vote

La société de gestion exerce les droits de vote attachés à sa qualité de gestionnaire des OPCVM action. Les fonds obligataires, octroyant des titres de créance, n'ouvrent pas de droits de vote.

La responsabilité de vote est exercée en interne et n'est pour le moment externalisée pour aucun des fonds.

En cas d'exercice de la pratique de vote, ce dernier est nécessairement aligné aux objectifs et aux principes d'investissement de la société, plus spécifiquement à nos objectifs extra-financiers tels que définis par la politique d'investissement.

La pratique de vote est surveillée et enregistrée. Ainsi, la société publie, dans un rapport établi suivant les quatre mois de la clôture de son exercice, les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés.

Le périmètre des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche commune :

Le gestionnaire exercera son droit de vote aux actions détenues dans le cadre des mandats et OPCVM sous gestion si :

- La valeur détenue excède 10% dans l'actif total sous gestion de la Société de Gestion
- la Société de Gestion détient plus de 5% du capital de la valeur concernée.

Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche significativement engagée et la gestion impact :

Dans le cadre de la gestion du fonds Abacus Green deal, aucun seuil de détention n'a été défini pour l'exercice des droits de vote ou autre droits attachés aux actions.

L'exercice des droits de vote ou d'autres droits s'applique sous réserve d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques imposées par le régulateur ou le dépositaire, notamment si cet exercice est préjudiciable à l'intérêt exclusif des porteurs, ou s'il présente un coût anormalement prohibitif.

La coopération avec les autres actionnaires

L'équipe de gestion détermine au cas par cas si la coopération avec d'autres actionnaires est opportune et/ou bénéfique à l'intérêt social de l'entreprise et protège l'intérêt des actionnaires de Philippe Hottinguer Gestion. La coopération peut être envisagée en particulier quant aux propositions de résolutions sur les critères environnementaux et sociaux.

Cette coopération peut éventuellement prendre la forme d'un pacte d'actionnaires.

L'exercice des droits de vote :

Les dispositions de l'article R 533-16 rappellent en tout état de cause que, pour l'exercice des droits de vote effectués pour les OPC gérés, la société de gestion doit prendre en compte l'intérêt exclusif des porteurs.

Le règlement déontologique de l'AFG dispose notamment que : « tout mandat ou OPCVM » étant un actionnaire à part entière, le gestionnaire doit être en mesure, dans les limites des contraintes légales, d'exercer les droits attachés à la qualité d'actionnaire, et notamment ceux qui ont trait à :

- La participation aux assemblées
- L'exercice des droits de vote
- L'accès à l'information
- La possibilité de critiquer, voire de contester les décisions de gestion de la société...

A cela nous ajoutons, l'exercice du droit actionnarial de proposer les résolutions sous condition de détention de 0,5% du capital de l'entreprise. Nous reconnaissons l'utilité et l'intérêt de proposer des résolutions sur les aspects environnementaux et sociaux, ces dernières restant toujours minoritaires aux assemblées.

Les conditions d'exercice des droits

La plateforme ProxyEdge de Broadridge est utilisée depuis 2025. Avant cela, le gestionnaire devait s'assurer que le dépositaire lui transmette dans les délais toutes les informations et documents dont il a besoin pour exercer ses droits.

Les droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont exercés dans les conditions suivantes et dans la mesure où les informations et documents nécessaires auront été transmis dans les délais réglementaires par le dépositaire de l'OPCVM concerné :

- Le vote est effectué de préférence par correspondance. Il n'est toutefois pas exclu de participer physiquement aux assemblées générales.

- Une analyse des résolutions soumises au vote de l'assemblée sera effectuée par le gestionnaire. Cette analyse pourra le cas échéant s'appuyer sur les services de prestataires externes spécialisés. L'analyse doit être conforme et en cohérence avec notre approche extra-financière, en particulier s'agissant des résolutions sur les critères environnementaux et sociaux. Sur la base de cette analyse, le gérant présente une proposition de vote, en faveur ou contre les projets et résolutions portés au vote ;
- L'envoi de pouvoirs en blanc au président de la société est possible. Il signifie toutefois que le gestionnaire juge l'ensemble des résolutions présentées conforme à l'intérêt de ses mandants ;
- Les droits de vote sont exercés conformément à la politique définie par chaque Établissement concerné ainsi qu'avec l'ensemble de nos politiques et stratégies d'investissement responsable;
- Les intérêts de l'Établissement concerné, de l'établissement promoteur ou du dépositaire, ainsi que de toute entreprise dans laquelle l'une de ces sociétés aurait un intérêt particulier, ne doivent en aucun cas entrer en ligne de compte. Seul est pris en considération l'intérêt des porteurs ;

Les principes directeurs

Dans tous les cas, le gestionnaire veillera :

- à ne pas entraver le bon fonctionnement du gouvernement d'entreprise et à participer ou à se faire représenter à toutes les assemblées où il est convoqué par l'intermédiaire des fonds qu'il gère,
- à la protection des porteurs de parts des fonds qu'il gère en votant ou en faisant voter les projets et résolutions les plus favorables à la valorisation des actifs détenus,
- à mettre en œuvre tous moyens assurant le respect des règles déontologiques notamment celles prohibant toute entente ou tout avantage que le gestionnaire pourrait tirer de sa position dans l'entreprise (Insider Trading ou Front Running).

Il doit à cet égard être mentionné que certaines réglementations étrangères, s'appliquant aux fonds gérés sous mandat, recommandent une gestion passive. Dans tous les cas, les gestionnaires devront faire savoir au responsable de la conformité la conduite qu'ils souhaitent adopter en la matière et les raisons motivant leurs choix.

Les principes de la politique de vote

Les résolutions portant sur la gouvernance

Concernant les résolutions portant sur les nominations des administrateurs :

Philippe Hottinguer Gestion porte une attention particulière aux trois aspects principaux quant à la nomination d'administrateurs. Il s'agit de l'expérience et la disponibilité, l'indépendance et la diversité des nominations.

Le gérant peut voter contre une résolution proposant une nomination si l'administrateur en question cumule un nombre excessif de mandats ou est employé par une société faisant naître un conflit d'intérêts avec sa nomination.

Ainsi, le gérant est soucieux du ratio des administrateurs indépendants, sensibles aux intérêts des actionnaires minoritaires. Dans ce sens, il peut être amené à s'opposer à une résolution proposant une nomination si cela pourrait déréguler l'équilibre du ratio ou si des doutes existent sur le caractère indépendant de l'administrateur nommé. La société est particulièrement attachée à la diversité et l'inclusion au sein des organes administratifs. Le gérant peut être amené à s'opposer à une résolution proposant une nomination si la proportion dérégulait la parité ou rendrait l'écart de représentation plus important.

Concernant les résolutions portant sur la rémunération des administrateurs :

Par rapport aux résolutions portant sur les rémunérations des administrateurs (non exécutifs), le gérant peut s'opposer à une résolution proposant une rémunération trop disproportionnée ou trop liée à la performance de l'entreprise remettant en cause l'indépendance de l'administrateur.

Par rapport aux résolutions portant sur les rémunérations des dirigeants exécutifs, Philippe Hottinguer Gestion encourage la définition de politiques de rémunération claires, transparentes et proportionnées. En particulier, il est souhaitable que la rémunération variable des dirigeants exécutifs soit indexée sur les critères de performance extra-financière.

Concernant les résolutions portant sur la gouvernance extra-financière :

La société encourage les entreprises à assurer une intégration adéquate et efficace des facteurs ESG dans leur gouvernance. Une des approches peut être d'établir un comité dédié à ces sujets, ou à minima en désignant une personne responsable de la conceptualisation et le déploiement des stratégies et des politiques extra-financières.

Les résolutions portant sur les enjeux environnementaux et sociaux

Chez Philippe Hottinguer Gestion, nous encourageons fortement la prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux dans les résolutions qu'elles soient proposées par le management ou les actionnaires. Nous estimons que le soutien ou la proposition des résolutions environnementales et sociales ont un impact le plus direct sur les enjeux de durabilité.

Ainsi, Philippe Hottinguer Gestion est généralement favorable aux résolutions portant sur des enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et climatiques. Ces résolutions font l'objet d'une analyse principalement interne et indépendante, fondée sur notre approche propre et en cohérence avec l'ensemble de nos politiques et stratégies d'investissement responsable. Chaque résolution est ainsi évaluée de manière contextualisée, en tenant compte des enjeux et des atouts spécifiques de l'entreprise concernée.

Nous sommes particulièrement soucieux des éléments suivants quant aux propositions des résolutions :

- Le niveau de transparence des propositions ESG et climatiques
- Le caractère ambitieux et le périmètre d'application de ces propositions
- Le caractère crédible et applicable de ces propositions

Les résolutions portant sur les comptes annuels

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur de l'approbation des comptes annuels sous condition d'absence de doutes sur la sincérité de ces derniers.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur du quitus aux administrateurs sous condition d'absence de doutes sur l'intégrité et la loyauté des dirigeants.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur des nominations et honoraires des commissaires aux comptes, sous condition d'absence de doutes sur leur réputation, leur indépendance et de proportionnalité de leur rémunération.

S'agissant des résolutions d'affectation du résultat, le gérant peut s'opposer à une résolution proposant un dividende trop excessif ou insuffisant, mettant en danger la structure financière de l'entreprise ou, au contraire, ne répondant pas aux besoins de l'entreprise.

Les résolutions portant sur des aspects juridiques

S'agissant des résolutions portant sur les conventions réglementées, le gérant peut être favorable à une résolution proposant l'approbation d'une convention réglementée sous condition d'absence de doutes sur le caractère équitable ou légitime.

Les résolutions portant sur une modification des statuts sont analysées diligemment et la proposition de vote est faite au cas par cas.

Les résolutions portant sur la structure financière

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur des résolutions portant sur les autorisations préalables d'augmentations de capital avec Droits Préférentiel de Souscription (DPS), dans la mesure où elles ne dépassent pas 50% du nombre d'actions existantes.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement contre les résolutions portant sur les autorisations préalables d'augmentations de capital sans DPS, si celles-ci dépassent 10% du capital.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur de résolutions portant sur les autorisations préalables à des rachats d'actions. Cependant, le gérant peut s'opposer de manière ponctuelle à une telle résolution, lorsque celle-ci pourrait compromettre la structure financière de l'entreprise ou lorsque des investissements complémentaires renforceraient la position concurrentielle à long terme de la société ou généreraient davantage de création de valeur pour les actionnaires.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

Philippe Hottinguer Gestion peut communiquer avec toutes les parties prenantes pertinentes quant à l'application de cette politique, et notamment :

- Les régulateurs tels que l'AMF - Autorité des Marchés Financiers, ou la CSSF - Commission de Surveillance du Secteur Financier
- Les associations professionnelles, telles que l'AFG - Association Française de Gestion ;
- La communauté financière;
- Les fournisseurs de données et proxy advisors.

Gestion des conflits d'intérêts en matière des votes

Ce paragraphe se réfère à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts spécifiquement liées à l'exercice du droit de vote. La politique générale de gestion de conflits d'intérêts est disponible sur notre site internet.

Dans le cadre de ce contexte spécifique, Philippe Hottinguer Gestion applique les règles suivantes.

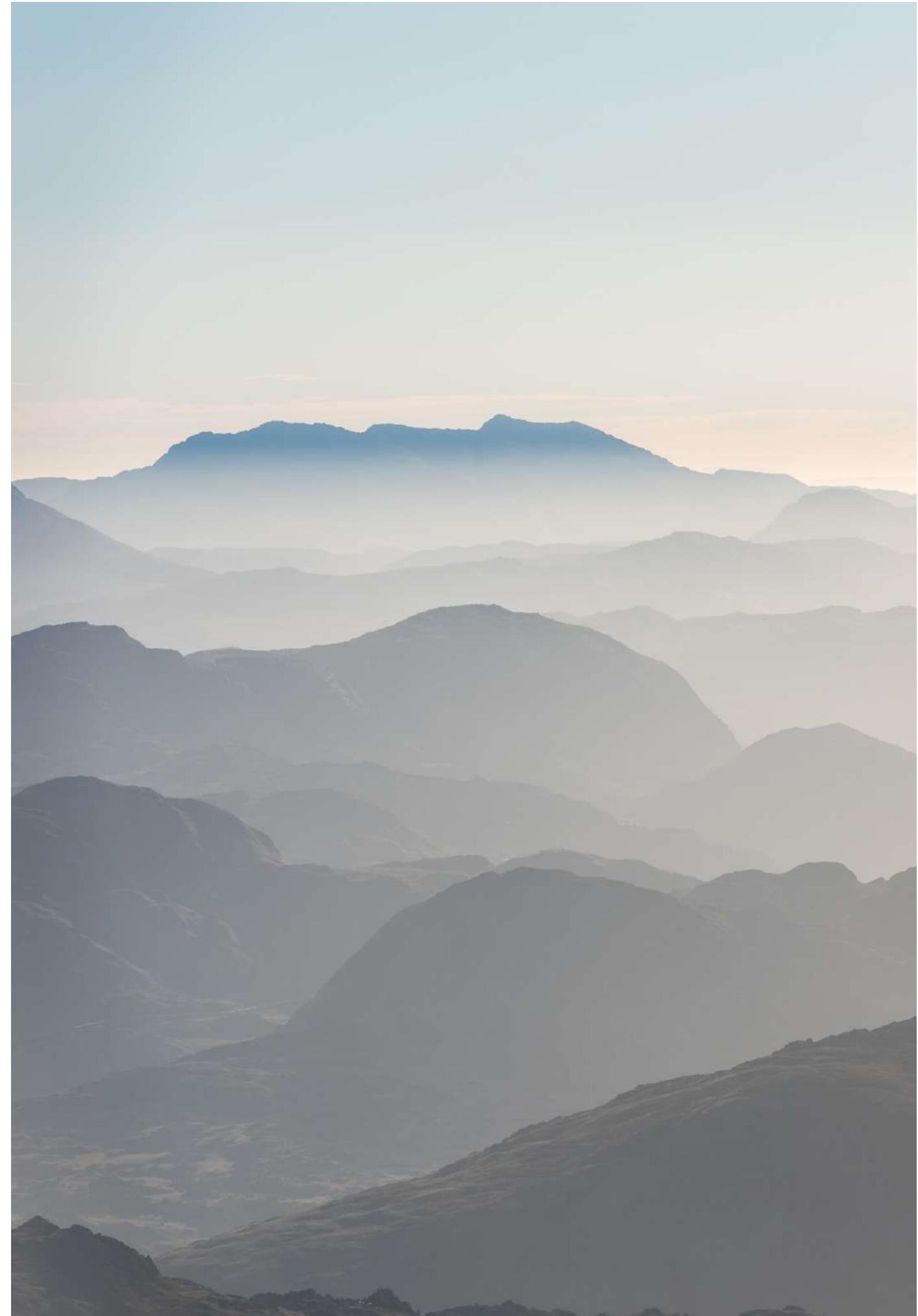
Conformément aux dispositions de l'article R 533-16 du Code monétaire et financier, en tout état de cause, Philippe Hottinguer Gestion exerce ses droits de vote en prenant en compte l'intérêt exclusif des porteurs.

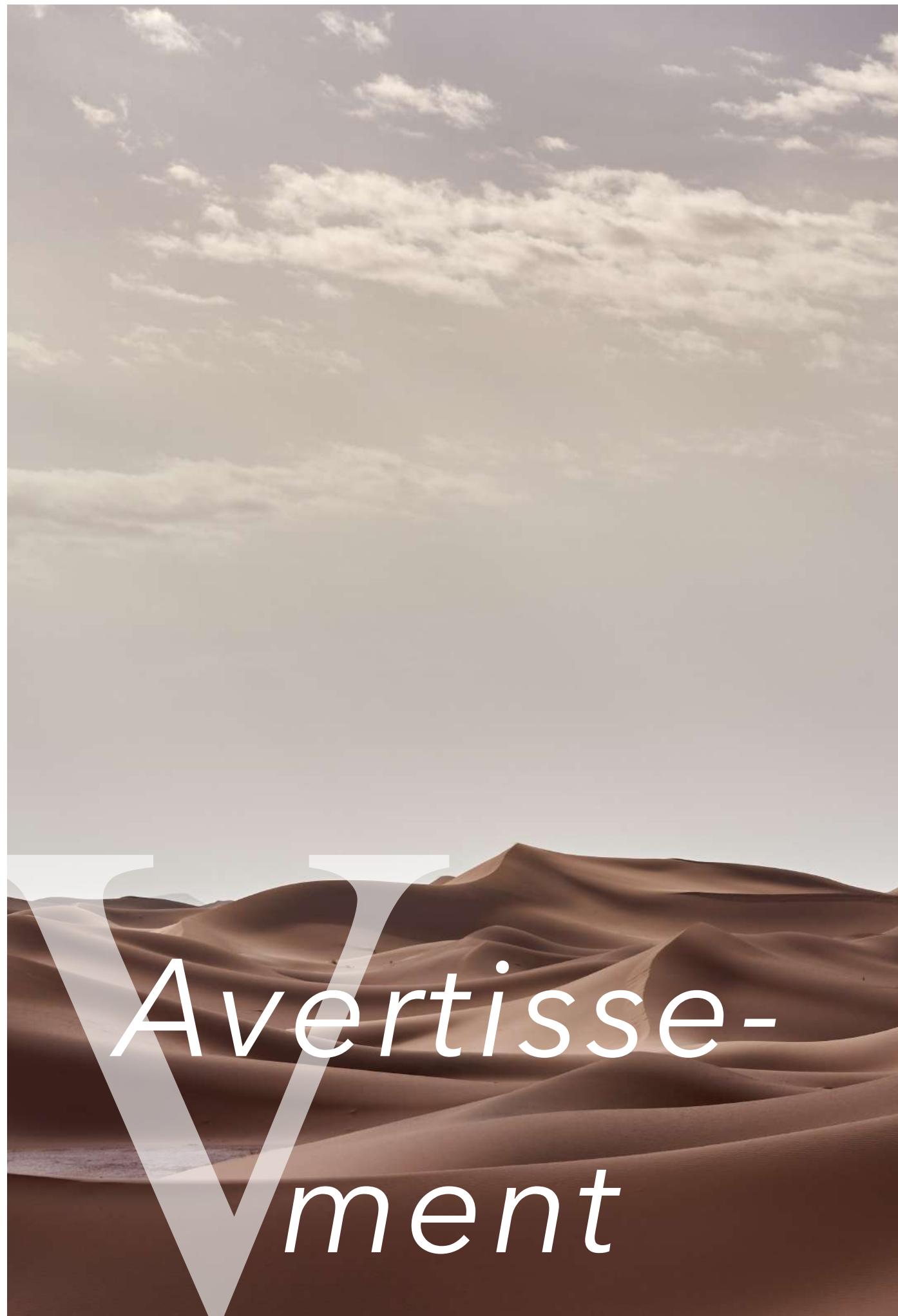
Dans ce sens, nous avons défini des principes directeurs de l'exercice des droits de vote afin d'éviter le conflit d'intérêts. Les droits de vote sont exercés :

- Avec loyauté respectant l'équité, les intérêts des porteurs, l'intégrité et sécurité du marché,
- Avec soin, diligence, compétence et transparence
- De manière à promouvoir les valeurs d'éthique, d'intégrité et de durabilité
- Conformément à la législation et régulation en vigueur

Si un conflit d'intérêts survient, le gérant doit alerter le RCCI - Responsable Conformité et Contrôle Interne dans les plus brefs délais et ne pas participer à l'exercice du vote compromis.

Dans le cas où l'exercice du droit de vote sur une société exposerait la société de gestion à une situation de conflit d'intérêt potentiel, le RCCI décidera si le gérant pourrait participer ou non à l'assemblée générale de ladite société.





Avertissement

Ce document est destiné à l'usage privé du destinataire qui est investisseur non professionnel. Toute utilisation de ce document non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation écrite de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Les données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre de ce document proviennent de sources réputées fiables, sous réserve toutefois d'erreur ou d'omission et ne sauraient engager la responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables aux instruments financiers, PHILIPPE HOTTINGUER GESTION décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de perte directe ou indirecte, résultant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Enfin, les résultats passés n'engagent en rien des résultats futurs.